

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de l'industrie

NOR :

### **Arrêté accordant à la société ArcelorMittal GéO Lorraine un permis exclusif de recherches de formations souterraines naturelles présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels en vue du stockage de dioxyde de carbone à destination industrielle dit «Permis Ouest Lorraine»**

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 2006-648 modifié du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu la demande en date du 15 avril 2010, complétée le 10 mai 2010, par laquelle la société ArcelorMittal GéO Lorraine a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches de formations souterraines naturelles présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels en vue du stockage de dioxyde de carbone à destination industrielle dit «Permis Ouest Lorraine» ;

Vu l'avis de mise en concurrence de cette demande paru au Journal officiel de la République française le 30 juin 2010 ;

Vu le rapport et avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de la nature de Lorraine en date du 30 septembre 2010 ;

Vu l'avis du préfet de la Meurthe-et-Moselle en date du 13 octobre 2010 ;

Vu l'avis du préfet de la Moselle en date du 14 octobre 2010 ;

Vu l'avis du préfet de la Meuse en date du 29 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 10 février 2011.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est accordé à la société ArcelorMittal GéO Lorraine un permis exclusif de recherches de formations souterraines naturelles présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels en vue du stockage de dioxyde de carbone à destination industrielle, dit «Permis Ouest Lorraine», sur une superficie de 3516 kilomètres carrés environ, portant sur partie des départements de la Meuse (2467 km<sup>2</sup> environ), de la Moselle (225 km<sup>2</sup> environ) et de la Meurthe-et-Moselle (824 km<sup>2</sup> environ).

## Article 2

Conformément au plan au 1/100 000<sup>ème</sup> joint à la demande, le périmètre de ce permis est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M,N,O,P,Q,R,S,T sont définis comme suit, leurs coordonnées dans le système RGF 93 en projection Lambert 93 :

Sommets	X	Y
A	880 207 m	6 936 265 m
B	906 286 m	6 937 091 m
C	906 628 m	6 927 088 m
D	919 665 m	6 927 631 m
E	920 087 m	6 917 620 m
F	926 605 m	6 917 860 m
G	927 428 m	6 897 879 m
H	907 724 m	6 897 076 m
I	908 077 m	6 887 059 m
J	894 949 m	6 886 656 m
K	895 299 m	6 876 660 m
L	850 512 m	6 875 251 m
M	850 341 m	6 885 281 m
N	848 945 m	6 885 256 m
O	848 345 m	6 905 281 m
P	850 366 m	6 905 374 m
Q	850 084 m	6 915 404 m
R	854 650 m	6 915 473 m
S	854 398 m	6 925 504 m
T	880 533 m	6 926 233 m

Le périmètre ainsi défini délimite une superficie totale de 3 516 kilomètres carrés environ.

## Article 3

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française.

## Article 4

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la préfecture des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et de la Meuse. Cet extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de ces préfectures et, publié aux frais de la société ArcelorMittal Géo Lorraine dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

## **Article 5**

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Le ministre auprès de la ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie,  
de l'énergie et de l'économie numérique

Eric BESSON

Nota. — La carte ainsi que le texte complet de l'arrêté peuvent être consultés à la direction générale de l'énergie et du climat / bureau exploration et production des hydrocarbures : Arche de La Défense Paroi Nord 92055 LA DEFENSE Cedex, téléphone: 01 40 81 95 27 – télécopie : 01 40 981 95 29 ; ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine : GreenPark 2 rue Augustin Fresnel – BP 95038 57071 METZ CEDEX 3, téléphone : 03 87 62 81 00 – télécopie : 03 87 76 97 19.